

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	19 septembre 2014	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	19 septembre 2014	communautaires
		En exercice: 51
		Présents : 44
		Votants : 49

Séance du 29 septembre 2014

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt neuf deux mille quatorze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Gérard VERGNAUD (*arrivé à 19 h 10*), M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Bernard MORAIN, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC (*arrivé à 19 h 30*), M. Bruno JAN, Mme Monique GILLEQUIN

ETAIENT ABSENTS

M. Michel DEFRANCE, procuration à M. Laurent RIOTTE,
Mme Frédérique COLAS procuration à Mme Laurence MARCHAND,
M. Richard ZEIGER, procuration à M. Jean-Yves MESNY,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Sylvie CHEVALLIER,
M. Benoît HERR, procuration à Mme Christine DEVILLECHABROLLE,
Mme Monique MERCIER, suppléée par Mme Monique GILLEQUIN,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY,
M. Patrice CHASSERY.
M. Daniel FROTTIER (a quitté la séance à 19 h 40 pour raison de santé à son domicile)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Indemnités horaires pour travail normal de nuit

OBJET : Indemnités horaires pour travail normal de nuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 88-1084 du 30 novembre 1988, n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

Considérant que le personnel de collecte des Ordures Ménagères effectue une partie de son service entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de sa durée réglementaire de travail,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 11 septembre 2014,

Vu l'exposé de la Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service de la collecte des Ordures Ménagères percevront l'indemnité horaire de travail normal de nuit et sa majoration,

- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2014.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception

par la Préfecture : 07/10/2014

date de publication : 07/10/2014

